

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 24833**

présenté par

M. Potier, M. Vallaud, Mme Rabault, M. Saulignac, M. Juanico, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE 41

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« 1A° Le III est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de désaccord, l'assuré dispose d'un droit de recours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe « socialistes et apparentés » propose d'introduire un certain nombre de garanties procédurales dans l'attribution d'un complément différentiel, c'est-à-dire d'un minimum retraite, aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

Au-delà des garanties procédurales proposées, le groupe « socialistes et apparentés » plaide en faveur de la possibilité d'étendre au-delà des chefs d'exploitation le bénéfice de la retraite minimum aux aidants familiaux ainsi qu'aux collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui ne touchent après une carrière complète que 550 euros par mois. Il conviendrait de réparer cette injustice en proposant d'ouvrir le bénéfice de la retraite minimum aux aidants familiaux ainsi qu'aux collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole à hauteur d'un montant minimum équivalent à 85% du SMIC.